

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR AMI LIEVRE, DEPUTE (GROUPE SOCIALISTE), INTITULÉE « LE GLYPHOSATE EN QUESTION ? » (N° 2956)

Remarques préliminaires

Le glyphosate est une molécule très utilisée en agriculture conventionnelle, qui présente différents inconvénients. Une partie des problèmes provient de la molécule elle-même (initialement découverte comme chélate) et une autre partie est due aux adjuvants utilisés dans les différentes spécialités commerciales. La molécule est très controversée et médiatisée, ce qui tend à faire oublier que d'autres substances sont encore plus problématiques, comme les pyréthriinoïdes et les néonicotinoïdes (insecticides à large spectre et très fréquemment employés) et les herbicides racinaires, fréquemment retrouvés dans les eaux souterraines.

Le conseil aux exploitants agricoles en matière d'utilisation de produits phytosanitaires est dispensé d'une part par des conseillers privés (firmes agrochimiques et commerçants) et d'autre part par la Fondation rurale interjurassienne (FRI), et plus particulièrement par la Station phytosanitaire cantonale (SPC) et les conseillers en production végétale, qui donnent des conseils neutres. Ces dernières instances officielles en charge du conseil prennent particulièrement en considération les aspects environnementaux lors de leurs activités. Dans ce contexte, les nouvelles prescriptions en matière d'utilisation des produits phytosanitaires (en cours de réévaluation pour une bonne partie d'entre eux) sont publiées et explicitées, différents systèmes de conseil ciblé sont développés afin de diminuer l'utilisation des insecticides cités ou de gérer les parasites susceptibles de causer problème suite à leur suppression. De nouvelles méthodes de cultures sont testées et vulgarisées, comme le désherbage mécanique des céréales et comme la culture du colza associé, qui se passe d'herbicides.

Dans le cas particulier du glyphosate, la position des instances officielles de conseil ne peut pas différer des prescriptions fédérales, tout en rendant l'utilisateur attentif aux risques et en l'incitant à la retenue. De plus, une partie des surfaces traitées avec cette substance ne peut l'être qu'avec une autorisation spéciale délivrée par la SPC, ce qui occasionne encore une possibilité de préciser les conditions d'emploi du produit.

La République et Canton du Jura a nanti la Confédération de cette problématique et lui a demandé de réexaminer l'homologation du glyphosate. En réponse, la Confédération a estimé que ce n'était pas indiqué dans la situation actuelle. De plus, elle souligne, dans sa prise de position officielle, que certains emplois communs à l'étranger sont interdits en Suisse, comme l'application sur céréales pour en accélérer la maturité.

Réponses aux questions posées :

1. S'il n'y a probablement toujours pas d'objection juridique à l'épandage de Roundup sur de grandes surfaces agricoles, même drainées, ne serait-il pas temps en la matière, d'envisager d'appliquer le principe de précaution ?

Il n'y a effectivement pas d'objection juridique à l'emploi du glyphosate dans les conditions définies par la législation suisse sur les produits phytosanitaires. Dans le cas particulier, la prise en compte du principe de précaution est du ressort de la Confédération, qui n'entre pas en matière sur ce sujet.

2. Les agriculteurs sont-ils sensibilisés aux effets négatifs potentiels que cet herbicide peut provoquer aux utilisateurs et à l'environnement ou peut-on considérer que ce type de démarche est exagéré ?

Les agriculteurs sont sensibilisés de longue date aux risques que représentent pour l'utilisateur, pour le consommateur et pour l'environnement les produits phytosanitaires en général et le glyphosate en particulier.

Il faut cependant admettre que le recours aux herbicides totaux fait actuellement partie intégrante des méthodes de culture sans labour (appelées aussi techniques culturales simplifiées), qui visent à protéger le sol de diverses atteintes mécaniques (tassement et érosion principalement), à lui permettre d'augmenter sa concentration en matière organique (ce qui permet aussi d'améliorer ses propriétés physiques et chimiques et qui séquestre du Carbone). Ces méthodes de culture sont vulgarisées du fait des avantages qu'elles présentent et aussi parce qu'elles sont soutenues par différentes mesures de politique agricole.

3. Les services compétents encouragent-ils les exploitants à utiliser des techniques alternatives, qui existent selon les spécialistes ?

Les alternatives existent mais ne sont pas nombreuses. Elles présentent également d'autres inconvénients, parmi lesquels une efficacité moins grande, surtout sur différentes espèces opiniâtres, voire nulle sur les espèces vivaces (chardon, rumex, par exemple), par ailleurs problématiques à divers titres. De manière générale, les méthodes alternatives actuellement disponibles sont de plus gourmandes en énergie.

Les services en charge de la vulgarisation des techniques agricoles sont toujours à l'affût de nouvelles méthodes, pour autant qu'elles soient utilisables dans les conditions de l'agriculture jurassienne ; ils les vulgarisent, tout en en précisant les limites. Dans le cadre d'essais et de plateformes, ces méthodes sont essayées et montrées au public.

4. Ne serait-il pas opportun d'exiger que chaque traitement massif au Roundup soit signalé à l'autorité cantonale compétente, de manière à ce que les effets éventuels sur l'environnement proche puissent être contrôlés, par exemple par des analyses chimiques du réseau hydrographique potentiellement impacté plutôt que de se contenter, comme le cas actuellement, de participer à une surveillance aléatoire de type NAQUA ?

Le Roundup est encore largement utilisé dans le canton, et définir quels traitements sont à considérer comme « massifs » n'est pas trivial. Dès lors, exiger que ces traitements soient signalés à l'autorité cantonale occasionnerait une charge de travail importante, sans améliorer directement les connaissances relatives aux effets sur l'environnement.

Les réseaux de surveillance NAWA (eaux de surface) et NAQUA (eaux souterraines) constituent une base de suivi importante, mais ne répondent effectivement pas à toutes les questions. C'est pourquoi l'Office de l'environnement va mettre en place une surveillance plus ciblée des produits phytosanitaires en général, et pas uniquement du glyphosate, ceci sur un plus grand nombre de cours d'eau. La stratégie est en cours de réflexion, la première mesure déjà décidée étant la mise en place d'une nouvelle station de prélèvement sur un petit cours d'eau ajoulot particulièrement vulnérable.

Bien entendu, la stratégie de suivi tiendra compte non seulement des caractéristiques des cours d'eau et des activités dans leurs bassins versants respectifs, mais également des périodes d'épandage des produits phytosanitaires.

Delémont, le 16 janvier 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la Chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt